

La Lettre O'clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°109- Décembre 2020



- ✘ **VIE FÉDÉRALE** **P.1-10**
- Contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants
 - Quoi de neuf dans le règlement des compétitions 2021
 - Notre offre de pratiques
 - Reprise des activités sportives de C.O
 - Tenue des AG et des organes déconcentrées

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

CONTROLE DE L'HONORABILITE DES DIRIGEANTS ET DES ENCADRANTS

Dans la continuité de la présentation du dispositif que nous déployons sur ce sujet qui a été exposé dans la lettre O'Clubs n°108 d'août dernier, nous tenons à vous rappeler les démarches que nous mettons en œuvre.

Nous ne pouvons contrôler l'honorabilité que de nos licenciés occupant des fonctions de dirigeant ou d'encadrant. Pour cela nous devons recueillir leur état civil complet c'est à dire tel qu'il figure sur un acte de naissance.

Le contrôle de l'honorabilité des dirigeants d'un club affilié ou d'une structure déconcentré se fait au moment de l'affiliation. Il concerne le président, le trésorier et le secrétaire de l'association ou de la section dans le cadre d'un club omnisport organisé en sections.

Le contrôle de l'honorabilité des encadrants concerne tous nos licenciés susceptibles d'enseigner, d'animer ou d'encadrer une activité physique ou sportive ou d'entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, à titre rémunéré ou bénévoles.

Attention un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur, y compris si ses interventions :

- sont très ponctuelles ou aléatoires ;
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral ;
- se limitent à la gestion ponctuelle de sportifs ou d'un groupe lors d'une compétition, d'un entraînement ou d'un stage.

Par contre ne sont pas concernés les personnes en charge d'autres missions (chauffeurs, cuisiniers, ...) participant à vos activités.

Pour eux la démarche est double :

Nous demandons :

- à chaque Président de structure de nous communiquer pour le 1^{er} janvier 2021 la liste annuelle des personnes rentrant dans ce champ.
- à chaque personne concernée de se déclarer au moment de sa prise de licence ou en cas de prise de fonction en cours d'année. Si une personne figurant dans la liste fournie par le Président de la structure ne se déclare pas, la FFCO informera la structure que cette personne ne peut pas être encadrant.

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°109- Décembre 2020



- ✕ **VIE FÉDÉRALE** P.1-10
- Contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants
- Quoi de neuf dans le règlement des compétitions 2021
- Notre offre de pratiques
- Reprise des activités sportives de C.O
- Tenue des AG et des organes déconcentrées

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

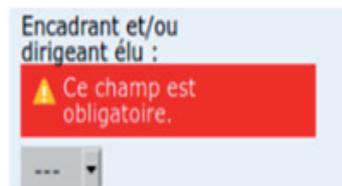
La déclaration se fait en cochant la case adhoc lors de la prise de licence :

| Nom Prénom Licence | Naissance Cat. d'âge Honorabilité | Surclassement | Date du bordereau Date du certificat médical Questionnaire santé | Tarif Chef de famille Ecole de CO |
|--------------------------|---|---------------|---|--|
| DUPOND | 15/07/1978 | Non surcl. | Date du bordereau : 21/08/2020 Date du certificat médical : 01/08/2020 | Compétition 2020 - 21 ans et + (68.42 €) |
| Pierre | H40 | | <input type="checkbox"/> Atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé | ----- |
| 99999 | Encadrant et/ou dirigeant élu : ----- | | | |

Acheter les licences

Par défaut ce champ contient des tirets. Il faut préciser explicitement « Oui » ou « Non » dans la liste déroulante.

Dans le cas contraire le site bloque la prise de licence en précisant que la réponse est obligatoire.



Lorsqu'il manque des informations d'état civil sur une personne concernée par cette obligation, le site de prise des licences affiche un avertissement. Un clic sur le message amène directement sur la fiche concernée.



Dans le cas d'intervenants ponctuels en cours d'année la procédure serait la suivante :

- La structure faisant appel à eux vérifie auprès de la FFCO si cette personne a déjà fait sa déclaration
- Si ce n'est pas le cas, la structure demande au licencié de vérifier si les informations utilisées pour sa prise de licence sont conformes à son état civil, les corrige ou les fait corriger et signale à la FFCO le fait que la personne rentre dans le dispositif.

L'ensemble des données d'état civil des personnes titulaires d'une licence se déclarant comme dirigeant ou encadrant seront transmises au Ministère des Sports et fera l'objet d'un traitement automatisé afin de s'assurer que ces personnes ne figurent pas dans le fichier FIJAIS (Le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes). Si une personne figure dans ce fichier, le correspondant Violences sexuelles de la FFCO en sera informé et transmettra l'information à la fois à la personne concernée en lui demandant de ne plus exercer de fonction d'encadrant ou de dirigeant ainsi qu'au président de la structure ou des structures ayant signalé faire appel à cette personne.

Par ailleurs, nous vous rappelons que vous pouvez trouver des fiches d'information relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport **sur le site fédéral**.

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°109- Décembre 2020



- ✘ **VIE FÉDÉRALE** P.1-10
- Contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants
- Quoi de neuf dans le règlement des compétitions 2021
- Notre offre de pratiques
- Reprise des activités sportives de C.O
- Tenue des AG et des organes déconcentrées

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

QUOI DE NEUF DANS LE REGLEMENT DES COMPETITIONS 2021

Nous publions ce jour-ci le **règlement des compétitions 2021**.

Quelles en sont les principales modifications :

- L'instauration d'une règle dérogatoire générale en cas d'état d'urgence :
« En cas d'état d'urgence décrété par le gouvernement ou instauré légalement, le comité directeur sera autorisé à modifier pour la durée de cet état d'urgence tout ou partie du règlement des compétitions ».
- Une réorganisation des règles relatives aux droits de participation des licenciés « loisir santé » et des titulaires de titre de participation hors « Pass'Compet » ont été précisés dans l'article VII.1 de façon globale. Ils ne sont plus détaillés dans les règles relatives à chacune des manifestations CFMD pédestre, CFLD pédestre, CF Nuit pédestre, CO à VTT mais repris au début du règlement.

Les compétitions du groupe B ne sont ouvertes :

- qu'aux adhérents de la FFCO titulaires d'une licence annuelle « compétition » et respectant leur catégorie de licence,
- qu'aux membres des clubs de course d'orientation des fédérations affiliées à la Fédération Internationale de Course d'Orientation à qui un « Pass'Compet » devra être proposé, moyennant la présentation d'un certificat médical conforme.

En parallèle des compétitions du groupe B1, les organisateurs doivent prévoir une manifestation du groupe D faisant appel à des circuits de couleur (de vert à violet), différents de ceux utilisés pour les championnats et nationales, respectant les caractéristiques des formats de course pour :

- les licenciés « compétition » désirant courir sur un niveau technique inférieur à celui de leur catégorie de licence mais plus court entemps ou bien pour la CO à VTT à un niveau physique et de pilotage inférieur à celui de leur catégorie de licence,
- les non-licenciés titulaires d'un titre de participation « Pass'Compet » et ayant présenté un certificat médical conforme.

L'organisateur est libre de proposer aussi des activités loisirs (séparée des compétiteurs et sans classement) pour les licenciés « loisir santé » et pour les non-licenciés titulaires d'un titre de participation sans certificat médical conforme.

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°109- Décembre 2020



- ✳ **VIE FÉDÉRALE** P.1-10
- Contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants
- Quoi de neuf dans le règlement des compétitions 2021
- Notre offre de pratiques
- Reprise des activités sportives de C.O
- Tenue des AG et des organes déconcentrées

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

Les compétitions du groupe C (par catégorie d'âge) et D (circuits de couleur), sont ouvertes :

- aux licenciés « compétition »
- aux licenciés « découverte compétition » sur des circuits de niveau jaune ou inférieur (vert, bleu)
- pour les courses à étapes, aux « Pass'Event » sur tous les circuits de catégories moyennant la présentation d'un certificat médical conforme
- aux « Pass'Découverte » et « Pass'Découverte Famille » sur des circuits de niveau jaune ou inférieur (vert, bleu) et aux « Pass'Compét » au-delà (orange, violet, noir), moyennant la présentation d'un certificat médical conforme.

Les licenciés « loisir santé » et les non-licenciés titulaires d'un titre de participation sans certificat médical conforme ne peuvent pas pratiquer sur des circuits compétitions. Les organisateurs doivent leur proposer une possibilité de pratique séparée des compétiteurs et sans classement (se reporter aux guides des circuits de couleurs).

- Des corrections sur l'utilisation du terme Elites qui ne s'applique désormais plus que dans le contexte des règles de l'IOF. (article X.5) Critères de participation aux compétitions WRE ouverts aux coureurs élites (cette notion relevant de l'IOF) de nationalité étrangère; Il n'y a donc plus de circuits élites mais des circuits D21 et H21, d'où une modification de l'article XII.1.4 : Pour les compétitions inscrites au WRE les règles décrites dans le document « guidelines for World Ranking Events » prévalent sur le Règlement des compétitions pour les circuits Elites D21 et H21 concernés par le classement WRE.
Idem pour l'article XIII.5 sur la cérémonie de récompenses et sur tableau des formats de CO pédestre.
- Un alignement sur les règles de l'IOF pour les distances entre postes, l'IOF changeant parfois ses règles après la publication de notre règlement. Pour éviter de ne pas être conforme en cours d'année avec des changements opérés par l'IOF (en général en janvier de chaque année) l'article XII.2.5 a été redirigé ainsi :

Les postes de contrôle sont disposés à des lieux caractéristiques du terrain et nettement identifiables sur la carte. Ils doivent être visibles à partir du moment où le concurrent atteint le point indiqué par la définition du poste, ou le centre du cercle (selon disciplines).

Les postes ne doivent pas être placés à moins de 30 mètres les uns des autres (Pour le sprint cette distance est de 25 m). Deux postes disposés sur deux éléments de même nature ne peuvent être à moins de 60 m l'un de l'autre. (Pour le sprint cette distance est de 30 m). Ces distances sont mesurées en ligne droite entre les deux postes.

La distance entre postes y compris la balise départ est définie par la réglementation IOF, qui est mise à jour une fois par an. Pour 2020, la distance minimale entre postes est de 30 mètres mesurée en ligne droite. Pour le sprint cette distance minimale entre postes est réduite à 25 m en distance de course et à 15 m en ligne droite. Deux postes disposés sur deux éléments de même nature ne peuvent être à moins de 60 m en ligne droite. Pour le sprint cette distance est réduite à 30 m.

La Lettre O'clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°109- Décembre 2020



✘ VIE FÉDÉRALE P.1-10

Contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants

Quoi de neuf dans le règlement des compétitions 2021

Notre offre de pratiques

Reprise des activités sportives de C.O

Tenue des AG et des organes déconcentrées

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

- Une adaptation des règles relatives à la déclaration des cartes, nous constatons que le point bloquant dans le processus actuel est le dépôt légal qui est une obligation du diffuseur et non pas de la FFCO. La priorité fédérale est désormais l'enregistrement dans la cartothèque fédérale. Le dépôt légal reste toutefois un service offert à nos structures mais la FFCO n'en fait plus une contrainte fédérale. L'article XII.2.2 Les cartes sont donc modifiées comme suit :

Le deuxième alinéa « Elles doivent être déclarées à la fédération et à la BNF avant toute manifestation. Le non-respect de cette obligation de déclaration avant l'établissement de la facture des redevances fédérales entraînera une pénalité financière de 30 taux de base. » est remplacé par le texte suivant :

Elles doivent être enregistrées de façon complète (renseignements de tous les champs, délimitation du périmètre, mise à disposition d'un fichier jpeg 300dpi) dans la cartothèque fédérale et faire l'objet d'un dépôt légal à la BNF avant leur utilisation. Dans le cas d'une carte nouvelle, l'enregistrement reste un préalable mais le téléchargement dans la cartothèque du fichier jpeg 300 dpi intervient immédiatement après la compétition. Le non-respect de l'obligation d'enregistrement complet dans la cartothèque fédérale avant utilisation entraînera, lors de la facturation des redevances fédérales, le rajout d'une pénalité financière de 30 taux de base.

- En course d'orientation à ski trois modifications ont été intégrées :
 - Uniformisation du terme matériel
 - Correction de points relatifs à la carte de façon à être conforme à l'ISSkiOM
 - Création d'une compétition supplémentaire : Le Championnat de France de relais mixte : Article 5.4
 - Une seule catégorie (dès H/D16 à H/D70+)
 - Deux personnes de sexe différent
 - Deux boucles longues et deux boucles alternées
 - L'équipe décide en son sein de celui/celle qui fait les 2 boucles longues et de celui/celle qui fait les 2 boucles courtes

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°109- Décembre 2020



- ✘ **VIE FÉDÉRALE** **P.1-10**
- Contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants
- Quoi de neuf dans le règlement des compétitions 2021
- Notre offre de pratiques
- Reprise des activités sportives de C.O
- Tenue des AG et des organes déconcentrées

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

NOTRE OFFRE DE PRATIQUES

Licences

| NATURE DE LA LICENCE --> PRATIQUE POSSIBLE | COMPETITION | DECOUVERTE COMPETITION (19 ans et + uniquement) | LOISIR SANTE | DIRIGEANT |
|---|---|--|---|-------------------|
| Pratique compétitive | OUI | OUI sur les compétitions organisées par circuits de couleur jusqu'au niveau jaune inclus | NON | NON |
| Sur quelles compétitions ? | TOUTES | Groupes C & D (sont exclus les compétitions internationales, les championnats, les courses WRE, les nationales) | N/A | N/A |
| Pratique non compétitive (sans classement) | OUI | OUI | OUI | NON |
| Participation aux classements établis par la FFCO et ses structures déconcentrées | OUI | NON | NON | NON |
| Possibilité d'assurer des fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, contrô- leur des circuits, animateur, entraîneur, formateur) | OUI | OUI | OUI | NON |
| Possibilité de participer aux formations fédérales initiales | OUI avec des prérequis par formation | NON | NON | NON |
| Possibilité de participer aux actions de formation conti- nue fédérale | OUI | OUI | OUI | NON |
| Réception CO'Mag | version papier ou numérique au choix | version numérique | version numérique | version numérique |
| Certificat médical | certificat médical conforme avec la mention « en compétition » ou utilisation du QS Sport pour un licencié déjà titulaire d'une licence « compétition » de l'année précédente | certificat médical conforme avec la mention « en compétition » ou utilisation du QS Sport pour un licencié déjà titulaire d'une licence « compétition » ou « découverte compétition » de l'année précédente | certificat médical conforme ou utilisation du QS Sport pour un licencié déjà titulaire d'une licence « compétition », « découverte compétition » ou « loisir santé » de l'année précédente | NEANT |

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°109- Décembre 2020



✳ VIE FÉDÉRALE P.1-10

Contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants

Quoi de neuf dans le règlement des compétitions 2021

Notre offre de pratiques

Reprise des activités sportives de C.O

Tenue des AG et des organes déconcentrées

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

Titres de participation

| | PASS COMPET | PASS DECOUVERTE OU DECOUVERTE FAMILLE |
|---|---|---|
| Pratique compétitive | OUI uniquement si présentation d'un certificat médical conforme de moins d'un an mentionnant en compétition | OUI uniquement si présentation d'un certificat médical conforme de moins d'un an mentionnant en compétition limité au niveau jaune inclus |
| Sur quelles compétitions ? | TOUTES si membres des clubs de CO affiliées à l'IOF sinon uniquement groupes C et D | Uniquement groupes C et D |
| Pratique non compétitive (sans classement) | OUI | OUI limité au niveau jaune inclus |
| Participation aux classements établis par la FFCO et ses structures déconcentrées | NON | NON |
| Possibilité d'assurer des fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, contrôleur des circuits, animateur, entraîneur, formateur) | N/A | N/A |
| Possibilité de participer aux formations fédérales initiales | N/A | N/A |
| Possibilité de participer aux actions de formation continue fédérale | N/A | N/A |
| Réception CO'Mag | N/A | N/A |
| Certificat médical | cf. ci-dessous | cf. ci-dessous |

Un certificat médical est dit conforme s'il mentionne :

- soit « absence de contre-indication à la pratique du sport »
- soit « absence de contre-indication à la pratique de la course d'orientation »
- soit le médecin énumère plusieurs sports, mais dans ce cas obligatoirement la course d'orientation dans cette liste « absence de contre-indication à la pratique du triathlon, de la course à pied, de la course d'orientation, de la natation... »

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°109- Décembre 2020



Course d'Orientation
Fédération Française

✕ VIE FÉDÉRALE P.1-10

Contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants

Quoi de neuf dans le règlement des compétitions 2021

Notre offre de pratiques

Reprise des activités sportives de C.O

Tenue des AG et des organes déconcentrées

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

TENUE DES AG DES CLUBS ET DES ORGANES DECONCENTREES EN DECEMBRE ET EN JANVIER

Nous avons été interrogés à plusieurs reprises sur les modalités de tenue des Assemblées Générales de vos structures prévues dans les prochaines semaines.

Dans tous les cas diffusez au préalable à vos adhérents l'ensemble des documents qui doivent être examinés en respectant les délais et les processus prévus par vos statuts.

Si vos statuts autorisent le vote par correspondance, le mieux serait de faire appel à ces modalités en diffusant à tous vos adhérents les informations, un bulletin de vote avec juste des cases à cocher et en prévoyant un vote sous double enveloppe avec l'enveloppe extérieure portant au dos le nom de l'adhérent et sa signature et l'enveloppe intérieure vierge. Le dépouillement se fait alors en deux temps. On identifie d'abord les votants à partir des informations figurant au dos des enveloppes. Cela permet aussi de faire le calcul dur le quorum nécessaire à la validité des votes. On ouvre toutes les enveloppes externes que l'on met de côté en cas de demande de vérification de la liste des votants. Dans un deuxième temps on regroupe toutes les enveloppes internes vierges dans une boîte. Dans un troisième temps on procède au dépouillement de ces enveloppes. Il faut vraiment séparer l'étape d'établissement de la liste des votants de l'ouverture des enveloppes internes pour conserver le secret des votes (surtout s'il ya des votes nominatifs).

Si vos statuts ne le permettent pas le **décret n° 2020-925** du 29 juillet 2020 prorogeant la durée d'application de **l'ordonnance n° 2020-321** du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 permettait de tenir cette assemblée générale de façon virtuelle dès lors que vous pouviez mettre en place des moyens de vote permettant l'identification des participants jusqu'au 30 novembre. Après cette date, un nouvel acte réglementaire est nécessaire. La loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire promulguée en octobre 2020 le permet, sous réserve de la publication d'une ordonnance (assez similaire à celle du 25 mars 2020). Cette ordonnance sera présentée en conseil des ministres ce mercredi. Elle s'appliquera vraisemblablement jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, en février 2021.

Si ce cadre juridique est prolongé (ce dont nous vous informerons), il vous faut donc trouver un moyen de mettre en place des outils de visioconférence et de vote sécurisé permettant d'identifier les participants. Il existe certes des solutions payantes comme la solution NUAG que nous avons déployé pour l'Assemblée Générale fédérale du 21 novembre mais il semble possible de faire appel à des solutions gratuites moins spécialisées :

- Pour la partie visioconférence vous pouvez utiliser Jitsi Meet que nous mettons en oeuvre pour la tenue de nos bureaux directeurs et de nos comités directeurs et qui a été utilisé lors de la conférence des présidents du 22 novembre dernier. Ce dispositif est gratuit jusqu'à 50 personnes. Si vous n'avez pas encore utilisé Jitsi Meet n'hésitez pas à regarder ce bref **tutoriel**. D'autres solutions existent (Teams, Zoom, ...). Il est recommandé de couper son micro quand on ne parle pas, de lever la main avec le bouton adhoc et d'utiliser la fonction chat pour poser des questions ou faire des remarques pendant l'intervention de quelqu'un.
- Pour la partie vote, il semble possible d'utiliser un outil de gestion de sondage que vous partagerez en commentaire de la visio, pour le vote (ex : **Kahoot Basic / Straw Poll**, pour lequel il n'est pas nécessaire de créer de compte / **Google Form**/ Abonnement Basic gratuit de **Survey Monkey**/...). COSMOS (l'organisation des employeurs du sport) pour son AG qui se tient mercredi matin se propose d'envoyer en fin d'AG un mail à tous les adhérents connectés (et uniquement à eux) avec un lien vers un formulaire Googleform. Ce formulaire comprendra tous les votes et nous aurons 5 minutes pour voter. Il faudra bien tenir une liste des adhérents présents au moment du vote et à qui vous avez envoyé le message pour voter. Prévoir de laisser le vote ouvert un certain temps par exemple 10 à 15 minutes pour permettre à chacun de recevoir le mail et de voter.

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°109- Décembre 2020



- ✘ **VIE FÉDÉRALE** P.1-10
- Contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants
- Quoi de neuf dans le règlement des compétitions 2021
- Notre offre de pratiques
- Reprise des activités sportives de C.O
- Tenue des AG et des organes déconcentrées

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE COURSE D'ORIENTATION

Le décret n° 2020-1454 du 27 novembre modifie l'article 4 relatif aux déplacements autorisés et les articles 42 et 44 relatifs aux activités sportives du décret du 29 octobre.

Le nouvel article 4 intègre parmi les déplacements autorisés :

1° Déplacements à destination ou en provenance :

b) Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes mentionnés aux articles 32 à 35 du présent décret ;

6° Déplacements, sans changement du lieu de résidence, **dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, liés aux activités de plein air suivantes :**

- a) Activité physique ou loisirs individuels, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes
- b) Promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile
- c) Besoins des animaux de compagnie.

11° Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3. Cela concernent donc les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du présent décret ;

Le nouvel article 42 précise que :

Les établissements sportifs de plein air peuvent également accueillir du public pour :

- **les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures;**
- **les activités physiques et sportives des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.**

Un livret intitulé « **protocole de reprise des activités sportives des mineurs** » en date du 28 novembre 2020 est accessible sur **le site du ministère chargé des sports.**

Sur l'espace public, la composition du groupe (pratiquants mineurs et encadrants) doit être strictement limitée à 6 personnes au maximum.

Le nouvel article 44 précise que :

- I. – Les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements mentionnés par le présent chapitre se déroulent dans **des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres**, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.
- II. – Sauf pour la pratique d'activités sportives, les personnes de plus de onze ans accueillies dans ces établissements portent un masque de protection.
- III. – Les vestiaires collectifs sont fermés.

Nous vous relayons les informations diffusées par le ministère des sports sur son **site internet.**

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°109- Décembre 2020



- ✕ **VIE FÉDÉRALE** P.1-10
- Contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants
- Quoi de neuf dans le règlement des compétitions 2021
- Notre offre de pratiques
- Reprise des activités sportives de C.O
- Tenue des AG et des organes déconcentrées

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

Pratique sportive dans l'espace public

La pratique sportive qui constitue un motif dérogatoire de sortie, pourra désormais s'effectuer de manière individuelle dans un périmètre de 20km autour du domicile, dans la limite de 3 heures et une fois par jour, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement. **Toute pratique sportive collective demeure exclue.**

La pratique de tous les sports de nature terrestres, nautiques et aériens est ainsi autorisée dans le respect de la distanciation entre les personnes.

Pratique sportive dans les équipements recevant du public de plein air (type PA)

Les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de leur club, association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air, c'est-à-dire y compris dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA). Jusqu'au 15 décembre minimum, leur pratique sportive devra respecter les règles de distanciation.

Pour les personnes majeures, la pratique d'une activité sportive redevient possible dans les équipements de plein air (stade, golf, court de tennis, centres équestres, terrains extérieurs...) **de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association dans le respect de protocoles sanitaires renforcés.** Et toujours dans le strict respect de la distanciation et avec une attestation de déplacement dérogatoire. Les vestiaires collectifs resteront fermés dans cette période du 28 novembre au 15 décembre.

Ce fichier issu du site du Ministère synthétise ces décisions.

De ces textes nous concluons que :

- La pratique sportive individuelle pourra désormais s'effectuer dans un périmètre de 20 km autour du domicile, dans la limite de 3 heures et une fois par jour, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement;
- La reprise des écoles de CO pour les personnes mineures est possible dès maintenant par groupe de 6 maximum (dont l'encadrant) avec une distanciation physique de deux mètres (sans limite de distance pour le déplacement du domicile à l'école de CO) et dans le respect du protocole sanitaire de reprise pour les mineurs disponible sur [le site du ministère des sports](#).
- La reprise des entraînements des adultes est possible dans les ERP (stades, terrains extérieurs) en respectant un protocole sanitaire renforcé, et dans tous les cas une distance de 2 m entre pratiquants, le nombre étant limité par le protocole sanitaire renforcé. Par contre dans l'espace public (en forêt) la pratique, que ce soit pour les mineurs ou pour les majeurs, est limité à 6 personnes en respectant les règles de distanciation de 2 m entre pratiquants. L'activité peut alors être considérée comme individuelle. Il peut y avoir plusieurs groupes de 6 répartis dans l'espace public.
- Concernant les formations fédérales des bénévoles, elles restent interdites jusqu'à nouvel ordre et sans date de reprise prévue.

Dans tous les cas il faudra remplir les attestations dérogatoires et si le port du masque n'est pas recommandée pour la pratique sportive, il est en revanche obligatoire avant ou après. Nous vous demandons également de respecter les paragraphes I à III de notre **protocole sanitaire** relatifs :

- aux mesures sanitaires d'ordre général;
- aux préconisations d'ordre médical pour la pratique du sport et;
- à la gestion des cas de suspicion et de cas COVID19.

Pour l'encadrement des mineurs dans le cadre des écoles de CO et entraînements du club, l'attestation de déplacement dérogatoire est à cocher en case 1; pour les parents qui emmènent leurs enfants cocher la case 9 et pour l'adulte qui va faire de la CO en forêt cocher la case 6.

Nous restons mobilisés sur ce sujet de la reprise de l'activité sportive, persuadé que la possibilité de la pratique de notre sport en pleine nature constitue dans cette période une opportunité de développement.